

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2026

RENFORCER LA SÉCURITÉ, LA RÉTENTION ADMINISTRATIVE ET LA PRÉVENTION
DES RISQUES D'ATTENTAT - (N° 2180)

Adopté

N° CL53

AMENDEMENT

présenté par
M. Rodwell, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« compter ou avoir compté l'intéressé parmi sa patientèle »

les mots :

« avoir eu la personne comme patient ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.